

Annexe 2 : Mesures à prendre en compte par les mairies et EPCI

Le contexte actuel de crise énergétique exige la mise en œuvre de mesures destinées à garantir les meilleures conditions pour le passage de l'hiver, au risque d'un déséquilibre entre la production et la consommation électrique.

En complément des mesures à appliquer par tous et mentionnées en annexe 1, les mesures ou informations suivantes sont à prendre en compte pour anticiper ou pratiquer d'éventuels délestages.

1. SAUVEGARDE DE LA POPULATION		
Actions	Déclinaison	Mise en œuvre / complément d'informations
- mettre à jour la liste des personnes vulnérables sur le registre communal consacré à cet effet	->Immédiate	-inviter les personnes vulnérables à demander leur inscription (personnes isolées, bénéficiant d'une hospitalisation à domicile, personnes dépendantes,...) -Cas des patients à haut risque vital (PHRV) qui font l'objet d'un suivi particulier par l'ARS : liste non communiquée aux tiers (confidentialité) ; ces patients pourront être inscrits sur le registre communal à leur initiative. Si d'autres personnes souhaitent s'inscrire sur la liste des PHRV : écrire un mail à la délégation départementale de l'ARS des Hautes-Pyrénées : ars-oc-dd65-direction@ars.sante.fr . Une procédure est mise en place par l'ARS pour permettre l'enregistrement de ces personnes prioritaires.
- inviter toutes les personnes souffrant de pathologies nécessitant des installations électriques à se tourner par anticipation vers leur fournisseur d'équipements et vers les équipes de soins qui les accompagnent.	->Immédiate	
- inviter les opérateurs utilisant des installations électriques dont l'arrêt pourrait entraîner des difficultés pour le grand public à anticiper des coupures d'électricité pour s'assurer de la mise en sécurité des personnes - prendre attache avec ces gestionnaires afin de vous assurer que les mesures appropriées soient adoptées	->A faire les jours de délestage ->A faire les jours de délestage	Cela concerne, entre autres, les exploitants de remontées mécaniques qui devront s'assurer que les usagers ne restent pas bloqués si une mesure de délestage devait avoir lieu sur le domaine skiable en se connectant sur : https://www.monecowatt.fr/ et https://coupures-temporaires.enedis.fr
- déterminer les sites de repli dotés de groupes électrogènes et en informer la population	->Immédiate	
- activer le plan communal de sauvegarde à j-1 et le jour J	->Délestage J-1 et les jours de délestage	

- prévoir une présence physique en capacité de relayer l'alerte aux services de secours pendant la durée du délestage.	->A faire les jours de délestage	
--	----------------------------------	--

2. LES COMMUNES DOTÉES DE POLICE MUNICIPALE		
Actions	Déclinaison	Mise en œuvre / complément d'informations
- vérifier le bon fonctionnement de la conférence interopérabilité conf 102. - engager les polices municipales pour participer à la gestion de la circulation et la sécurisation des divers sites.	->Immédiate → Délestage J-1	

3. LES COMMUNICATIONS		
Actions	Déclinaison	Mise en œuvre / complément d'informations
- identifier, dans votre commune, des usagers utilisant encore des lignes traditionnelles Orange ("fil de cuivre")	→Dès que possible	Ces lignes continueront à fonctionner pendant les délestages et pourront éventuellement, avec accord du propriétaire de la ligne, être utilisées en cas d'urgence. Ces précisions seront notées dans le plan communal de sauvegarde.

4. LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)		
Actions	Déclinaison	Mise en œuvre / complément d'informations
- prévenir les situations dégradées si délestage - s'assurer auprès des exploitants d'ERP de la prise en compte des mesures de sécurité	→Dès que possible	Des plans de prévention situationnelle intégrant des mesures de sécurité passives et de sécurisation de sites, bâtiments public, commerces devront être préparés, en cas de fermeture. Les exploitants des établissements recevant du public devront s'assurer des bonnes conditions d'évacuation de leurs établissements, limitant l'effet panique, le personnel chargé de faciliter cette évacuation devant être de nouveau sensibilisé sur leur rôle.

5. LES MOYENS DE REDONDANCE ÉLECTRIQUE		
Actions	Déclinaison	Mise en œuvre / complément d'informations
-vérifier un bon fonctionnement des équipements permettant une redondance électrique (groupe électrogènes...)	->Dès que possible	Ce fonctionnement devra s'opérer sur plusieurs heures (2 à 3 h).
-s'assurer des capacités opérationnelles à faire remplir les cuves par les sociétés dédiées dans un délai raisonnable	->Dès que possible	

6. L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT
Le sujet de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement a été identifié comme devant faire l'objet d'une attention particulière. La direction départementale des territoires (DDT) d'une part, et l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'autre part, seront vos interlocuteurs pour répondre à vos interrogations. ddt-directeur@hautes-pyrenees.gouv.fr et ars-oc-dd65-direction@ars.sante.fr

7. LE MILIEU SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE		
Actions	Déclinaison	Mise en œuvre / complément d'informations
-désigner un référent délestage (joignable sur un numéro de portable)	->Dès que possible	L'adresse mail suivante doit être utilisée: deos65@ac-toulouse.fr , Mettre en cohérence les mesures adoptées avec les modalités issues du délestage.
-communiquer ce référent à l'éducation nationale par mail en indiquant pour quel établissement scolaire et commune ce référent est désigné.	->Dès que possible	
-porter une attention particulière à tout ce qui concerne le périscolaire (cantines, garderies, centres de loisirs,...) relevant de la compétence communale	-> Délestage J-1	